



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 47 |
| Nombre de membres en exercice : | 47 |
| Nombre de membres présents : | 36 |
| Quorum : | 24 |

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020

Délibération N° 2020/027

**Exposition de photographies d'Anna Vivante en complément
de l'exposition "La Grande Bellezza, l'art à Rome au XVIIIe
siècle" au Palais Fesch - Musée des Beaux-Arts**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Anna Vivante est née à Lugano (Suisse). Elle vit entre Paris et l'Italie. Sa particularité est d'être à la fois artiste et archéologue. Ce goût et cette connaissance des formes artistiques du passé le plus éloigné imprègnent ses photographies, en noir et blanc, hantées par la fragilité de la vie et des civilisations. Ses sujets de prédilection sont l'architecture et la sculpture. Elle y capte ce qu'il y a d'intemporel et d'universel dans l'art du passé. Ainsi dans sa série *Ciels d'architecture*, exposée à Paris et à Milan où elle photographie de l'intérieur différentes coupes, orientales, antiques, baroques, modernes, les confrontant les unes aux autres.

Les photographies qu'elle exposera au palais Fesch à l'été 2020 seront conçues en lien avec l'exposition sur la Rome du XVIII^e siècle. Anna Vivante proposera sa vision actuelle et personnelle des beautés recélées par les églises et palais romains.

Un catalogue sera édité, sur le modèle d'un livret de 23 x 16 cm, de 26 ou 32 pages, à 300 exemplaires.

Considérant que l'exposition des photographies d'Anna Vivante apporte un complément esthétique pertinent par rapport à l'exposition *La Grande Bellezza, l'art à Rome au XVIII^e siècle*, approuvée en Conseil Municipal le 25 novembre 2019 n° 291.

Considérant que cette exposition revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation, son budget et plan de financement inclus à la délibération du 25 novembre 2019 n° 291 demeurent inchangés.

D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine, livre IV, titre IV et V, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

CONSIDERANT que l'exposition des photographies d'Anna Vivante apporte un complément esthétique pertinent par rapport à l'exposition *La Grande Bellezza, l'art à Rome au XVIII^e siècle*, approuvée en Conseil Municipal le 25 novembre 2019 n° 2019/291.

CONSIDERANT que cette exposition revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation, son budget et plan de financement inclus à la délibération du 25 novembre 2019 n° 291 demeurent inchangés

AUTORISE

Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

